



## Dépôt d'une demande de **CARTE NATIONALE D'IDENTITE** **PIECES A FOURNIR :**

### **1. Pour toutes les demandes**

- 2 photos récentes (en couleurs, pas de sourire, pas de piercing, pas de lunettes, pas de bandeau ni de barrettes dans les cheveux, pas de mèche devant les yeux).
- Justificatif de domicile **ORIGINAL** de moins d'un an **au nom du demandeur** : facture eau, gaz, électricité ou téléphone, **ou** : dernier avis d'imposition sur le revenu ou taxe d'habitation.
- Si le demandeur est hébergé chez des parents, amis... fournir le justificatif de domicile de ce dernier + attestation d'hébergement + pièce d'identité originale de l'hébergeant.

### **2. Pour une première demande ou un renouvellement de carte périmée > 5ans (ajouter)**

- Acte de naissance < 3 mois délivré par la mairie de naissance (si celle-ci n'a pas **dématérialisée ses actes**).

### **3. Pour un renouvellement (ajouter)**

- Ancienne carte d'identité

### **4. En cas de perte ou vol (ajouter)**

- Perte** : Une déclaration de perte (à retirer en Mairie ou remplir en ligne le cerfa 14011 + l'imprimer) + Acte de naissance délivré depuis < 3 mois par la mairie de naissance (**si pas dématérialisé**) + timbre fiscal dématérialisé à acheter chez un buraliste ou en ligne : 25 €
- Vol** : En cas de vol, déclaration effectuée en gendarmerie + acte de naissance < 3 mois délivré par la mairie de naissance (**si pas dématérialisé**) + timbre fiscal dématérialisé à acheter chez un buraliste ou en ligne : 25 €

## **POUR LES MINEURS, ajouter :**

### **ATTENTION : PRESENCE DU MINEUR OBLIGATOIRE ACCOMPAGNE D'UN DE SES PARENTS**

- Pièce d'identité originale du parent qui accompagne l'enfant + justificatif de domicile du parent.

#### **En cas de séparation :**

- Justificatif du tribunal qui atteste de la résidence principale de l'enfant.
- Décision de justice qui désigne le parent qui exerce l'autorité parentale.

## **POUR LES FEMMES, selon les cas :**

- Si remplacement du nom « épouse » par « veuve », apporter l'acte de décès du conjoint.
- Si changement de nom de famille suite à un mariage ou un divorce, apporter acte de naissance de moins de 3 mois **ou** acte de mariage.
- Si conservation du nom de famille de l'ex-conjoint, apporter le jugement de divorce.

**ATTENTION : tout dossier présenté incomplet ne pourra être traité lors du rendez-vous et donnera lieu à un report de rendez-vous.**